



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau des Installations Classées

pour la Protection de l'Environnement

Réf. DiPP-BICPE/ NP

**Arrêté préfectoral imposant à la SOCIÉTÉ R.M.N. (RECYCLAGE DES MATÉRIAUX DU NORD) des prescriptions complémentaires pour la poursuite d'exploitation de son établissement situé à FRETIN**

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais  
préfet du Nord,  
officier de l'ordre national de la légion d'honneur  
commandeur de l'ordre national du mérite

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.512-20 et R 512-31;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 mai 1984 autorisant la société Recyclage de Matériaux du Nord (R.M.N.) – siège social et adresse de l'établissement rue Gabriel Péri – 59273 FRETIN, à exploiter une unité de concassage, criblage et recyclage de matériaux de démolition complété par l'arrêté préfectoral de prescriptions du 11 mars 1991 ;

**VU** le rapport du 02 novembre 2009 de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, duquel il ressort que, suite à une visite d'inspection de la société en date du 5 octobre 2009, cette dernière a subi des évolutions de ses activités et que celles-ci n'ont pas été intégrées au niveau de l'arrêté d'autorisation du site ;

**CONSIDÉRANT** l'implantation de la société PREFERNORD dans l'emprise de la société Recyclage de Matériaux (R.M.N.) dont les impacts éventuels au niveau du site ne sont pas pris en compte à ce jour ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à jour l'arrêté d'autorisation d'exploiter de la société Recyclage de Matériaux du Nord (R.M.N.) afin d'évaluer les impacts et les dangers de l'activité dudit établissement ;

**VU** l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 15 décembre 2009 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

.../...

# ARRETE

## ARTICLE 1

La société Recyclage de Matériaux du Nord (RMN), sise rue Gabriel Péri sur le territoire de la commune de FRETIN (59273), est autorisée à poursuivre l'exploitation de son site sous réserve du strict respect des prescriptions du présent arrêté.

## ARTICLE 2 :

La société Recyclage de Matériaux du Nord réalise une mise à jour de son dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour son site de FRETIN. Elle fournit à l'inspection des installations classées sous 3 mois à compter de la notification du présent arrêté les éléments prévus aux articles R. 512-2 à R. 512-9 du Code de l'Environnement, comportant notamment une étude d'impact et de dangers du site.

## ARTICLE 3

Faute par l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L.514-1 du Code de l'Environnement.

## ARTICLE 4

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Lille :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de son affichage.

## ARTICLE 5

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée à :

- Madame le maire de FRETIN,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de FRETIN et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant,

FAIT à LILLE, le 19 AVR 2010

Le préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Salvador PEREZ

